

DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

*Arrêté**Le Sous-Secrétaire d'État de l'Enseignement Technique
et des Beaux-Arts,**Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts,**Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;**Vu l'avis émis par la Commission départementale
des sites et monuments naturels dans sa séance
du 25 Juillet 1929**Vu l'engagement en date du 23 Mai 1929
pris par M^{lle} CUSHING, propriétaire**Arrête :**Article premier**La "Terrasse de Stopa" inscrite au cadastre
de la Commune d'Héricy (Seine-et-Marne) sous les
n^{os} 1240, 1162 et 1152 avec le chemin de rive en
bordure de la Seine**est classée parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique.**11-4-38*

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Seine-et-Marne, au Maire de la Commune d'Héricy et à M^{lle} CUSHING, propriétaire, demeurant au château d'Héricy

qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 5 SEP 1929

Mari F. L...